

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10/11/2023

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

PROPOSITION DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DES CHEMINEMENTS DOUX ENTRE L'ILOT MADELAINE CHAPELLE
ET L'ECOLE JACQUES PREVERT

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

En vue de répondre aux objectifs de la Convention de renouvellement urbain, signée le 7 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération doit réaliser un cheminement doux entre l'îlot Madeleine Chapelle et l'école Jacques Prévert.

Ces travaux de voirie doivent permettre de sécuriser les cheminements piétons et poussettes entre les 3 îlots Madeleine Chapelle / S. Blanchet / Beauregard et l'école Jacques Prévert.

Les études de faisabilité et de programmation ont été conduites par les services techniques de la Ville de Guéret au cours de l'année 2023. Le programme porte sur la réfection de trottoirs et voirie, la réalisation de traversées de rues, la construction d'un plateau surélevé en face de l'école.

Ce projet relève de plusieurs maîtres d'ouvrage :

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret au titre de ses compétences :

- organisation de la mobilité tel qu'indiqué dans l'article L 5216-5 du CGCT,
- en matière de politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Ville de Guéret au titre de ses compétences

- en matière d'aménagement de la voirie, des espaces piétonniers et des espaces publics.

Compte tenu :

- de l'engagement de la Ville dans les cheminements doux et de la domanialité des voiries et trottoirs concernés par cette opération,
- de la volonté d'assurer la cohérence des travaux envisagés à l'échelle du projet,
- de permettre une optimisation du coût des travaux du fait de l'économie d'échelle attendue,
- des compétences des deux parties pour mener à bien cette opération,

Un projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de la Ville de Guéret a été élaboré entre deux parties. Ce projet et ses annexes sont joints à la présente note de présentation.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
principal	investissement	21	2181	5201/0723	travaux	202 205,66

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Ville de Guéret,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Guéret pour la réalisation du cheminement doux entre l'îlot Madeleine Chapelle et l'école Jacques Prévert,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document concourant au bon déroulé de cette action.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Correia".

Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alex Aucouturier".